



DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

TARIFS 2018 – Décision n°7

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L 6145-7 ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article R 6145-48 ;

Vu l'article 33 II de la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 ;

Vu le Code de la Sécurité sociale et notamment son article R 162-32-2 ;

Le Directeur Général modifie ainsi qu'il suit les tarifs de prestations à compter du **1^{er} janvier 2018** :

Création des tarifs suivant :

III ACTIVITES MEDICALES – MEDECINE DU SPORT :

Consultation Initiale Sportif de Haut Niveau..... 75 € HT

Consultation de Suivi Sportif de Haut Niveau..... 50 € HT

POITIERS, le 18 juillet 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Pour le Directeur Général
le Directeur Général Adjoint

Directeur Général
Séverine MASSON